Université Paris Nanterre
UFR SITEC
Pôle Sciences pour l'Ingénieur
50, rue de Sèvres
92410 VILLE-D'AVRAY

Ville-d'Avray, le 14 avril 2025

Transferts de crédits et passage en année supérieure des élèves des CPGE des filières Scientifiques inscrit(e)s en Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI)

Vous trouverez ci-joint à ce courrier le dossier type de demande de transfert de crédits de la Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI), formation de l'Université Paris Nanterre au sein de laquelle vous étiez inscrit(e) en régime cumulatif en 2024-2025. En vue des délibérations de la commission pédagogique de l'UFR SITEC de juillet 2025, le dossier de transfert de crédits devra comprendre les éléments suivants :

1/ l'avis du conseil de classe de votre établissement de CPGE ;

2/ les éléments (notes diverses et appréciations) apportés par chaque professeur à l'appui de cet avis ;

3/ la décision concernant :
- le passage en année supérieure de la CPGE pour les élèves de première année,
- le redoublement autorisé ou non en deuxième année de CPGE pour les élèves en seconde année.

4/ doit être également jointe à chaque dossier la copie de l'attestation descriptive du parcours de formation en CPGE, à demander à votre gestionnaire de CPGE.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le point suivant :

Si vous envisagez de quitter votre CPGE en 2025-2026 pour vous réorienter à l'Université Paris Nanterre dans une formation autre que la Licence SPI, vous devez dès maintenant vous connecter sur le site eCandidat (ecandidat.parisnanterre.fr) pour déposer votre candidature.

Les élèves qui souhaitent quitter leur classe préparatoire en 2025-2026, pour se réorienter en 1ère année d'enseignement supérieur, doivent s'inscrire sur Parcoursup (https://www.parcoursup.fr/).

Retour des dossiers par votre établissement :

Le dossier de demande de transfert de crédits, accompagné des pièces justificatives demandées, devront être transmis **en format numérique par mail uniquement** à votre gestionnaire de CPGE au sein de votre établissement :

au plus tard le vendredi 27 juin 2025

Votre gestionnaire est chargé de la collecte des dossiers de demande de transfert de crédits pour votre établissement, et devra renvoyer les dossiers en un seul envoi groupé à l'UFR SITEC **au plus tard le vendredi 4 juillet 2025.**

Au-delà de cette date, aucune demande de transfert de crédits ne sera traitée et votre année de Licence SPI ne sera pas validée.